



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ecoles

Question écrite n° 39793

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le cas des communes rurales qui souffrent de l'absence de stabilité des décisions de l'éducation nationale, dans l'ouverture et la fermeture de classes. En effet, la gestion de la carte scolaire ne bénéficie ni de continuité ni de stabilité. En milieu rural, les politiques mises en place au niveau scolaire varient en fonction de la logique pédagogique des responsables académiques qui se succèdent. Ainsi, les communes ne peuvent plus renover ou construire une école du fait de l'absence de prévisibilité quant au devenir des postes d'enseignants. Or depuis les lois de décentralisation, les communes sont compétentes pour l'enseignement primaire, de la maternelle à la 7e. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire pour les communes rurales aux revenus modestes, afin qu'elles aient l'assurance des moyens à venir mis à leur disposition par l'éducation nationale.

### Texte de la réponse

Le développement de la qualité du réseau public d'éducation en milieu rural fait partie des grandes priorités du Gouvernement. L'école peut en effet apporter un concours important à une politique d'aménagement qui refuse l'abandon au profit d'une action réfléchie et concertée avec les collectivités territoriales et l'ensemble des services publics. Il faut rappeler que dans le premier degré, qui est évidemment au centre des difficultés de par son extrême dispersion, 120 000 élèves, soit un peu plus de 2 p. 100 des enfants scolarisés, ont leur école (6,9 p. 100 du total des écoles primaires) dans une commune se trouvant dans une zone à très forte dominante rurale, et que 1 200 000 soit 20 p. 100, sont scolarisés dans des zones rurales dites « moyennes » où rural et urbain se côtoient. À la rentrée 1994, sur 55 447 écoles dont 23 000 en milieu rural, on dénombrait 8 172 écoles à classe unique, dont 1 322 scolarisaient moins de 13 élèves. Dans le rural « profond », les petites écoles prédominent, encore plus quand le déclin démographique s'amplifie. C'est dans ces zones qu'on trouve la grande majorité des écoles à classe unique, qui depuis la rentrée 1993 ont fait l'objet d'une mesure de « préservation » connue sous la dénomination de « moratoire rural », avec en appui, la mise à disposition des départements les plus concernés de postes provisoires. Dans le cadre du moratoire suspendant la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural un processus permettant de maintenir la dernière classe d'une commune qui aurait dû être fermée au seul regard de ses effectifs a été engagé. Aucune dernière classe d'une commune n'a été fermée contre la volonté du maire, au seul regard de ses effectifs. Le moratoire a été appliqué strictement, y compris lorsque le nombre d'élèves de la dernière école à classe unique ouverte dans la commune était très faible : c'est ainsi que plus de 300 écoles à classe unique, qui auraient dû être fermées compte tenu de leurs faibles effectifs, ont pu être maintenues. Pour la quatrième année consécutive, la rentrée scolaire 1996 s'effectuera sous le régime du moratoire engagé en mai 1993 : aucune dernière classe de la dernière école ouverte d'une commune ne sera fermée contre la volonté du maire. Ce moratoire n'a pas pour finalité de figer la situation actuelle mais au contraire de donner le temps nécessaire à la mise en place d'un dispositif d'évolution durable et concerté qui garantisse la présence d'un service public d'éducation de qualité en milieu rural. Par ailleurs, pour encourager et développer la réflexion prospective sur l'école en milieu rural, le

comite interministeriel de developpement et d'amenagement rural du 30 juin 1994 a decide de promouvoir la mise en place de contrats pluriannuels pour le maintien du service public d'education en zone rurale. Une politique de conventionnement donne realite aux orientations d'un schema departemental. Ce dispositif constitue un cadre dans lequel les collectivites locales sont en mesure de s'engager : politique intercommunale de mise en reseau des ecoles isolees, de regroupement, ouverture de l'ecole sur son milieu environnant, usage des technologies nouvelles, dans un contexte plus large et plus prospectif que le contexte classique des regroupements pedagogiques disperses. Il n'y a pas a privilegier de solution generale mais a rechercher celle qui est la plus a meme de permettre a l'ecole de remplir ses missions et de soutenir certaines fonctions importantes d'une collectivite locale. Ce dispositif se donne pour ambition de concevoir l'evolution du reseau scolaire a moyen terme, en evitant les a-coups de la carte scolaire annuelle et en definissant plus clairement la mission propre a l'ecole et son apport a la politique d'amenagement du territoire. Il traduit la volonte de prendre en compte les atouts propres a une region et de s'appuyer sur une reflexion concertee menee par les acteurs locaux de la politique educative. Deja, dans certains departements, plusieurs dizaines de conventions et autres accords ont ete signes entre les inspecteurs d'academie, les representants de l'Etat et ceux des collectivites territoriales. Les contrats pluriannuels pour le maintien du servie public d'education en zone rurale portent sur les zones les plus fragiles des departements et prevoient le maintien d'un volume donne d'emplois d'enseignants pour une duree pouvant aller jusqu'a 3 ans. En outre, lors de l'examen du projet de loi de programmation du « nouveau contrat pour l'ecole » au Senat les 4 et 5 juillet 1995, j'ai pris l'engagement de creer, a titre experimental dans plusieurs departements, un observatoire des flux d'eleves du premier degre (public et prive). L'observatoire departemental des flux d'eleves du premier degre, preside et compose par l'inspecteur d'academie, directeur des services departementaux de l'education nationale, a pour mission d'etudier les flux d'eleves et les tendances et de prevoir, a moyen terme, les evolutions par secteur. Les elus du departement apportent leur concours direct a ces travaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Warsmann Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39793

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juin 1996, page 3061

**Réponse publiée le :** 29 juillet 1996, page 4140